Gestion comptable et budgétaire des Conseils des étudiants

A l'initiative du Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, le Collège des Commissaires-Délégués du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts et les organisations représentatives au niveau communautaire (FEF et Unécof) se sont rencontrés à plusieurs reprises afin de dégager des pratiques permettant la bonne gestion et utilisation des moyens mis à disposition des Conseils des étudiants. Ces réunions ont permis de dégager des mesures et des pistes qui seront portées à la connaissance des Conseil des étudiants.

La première partie de la note reprend les différentes mesures ayant fait l'objet d'un consensus entre le Collège des Commissaires-Délégués et les Organisations représentatives. La seconde partie reprend quant à elle des propositions formulées par les Commissaires-Délégués mais qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus au sein du groupe de travail. Elles sont dès lors formulées sous la forme de recommandations des Commissaires-Délégués.

Par ailleurs, il a été d'ores et déjà convenu de réévaluer la situation après deux années académiques.

PREMIÈRE PARTIE : POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN ACCORD
ENTRE LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES-DÉLÉGUÉS DU GOUVERNEMENT
ET LES ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

1.1/GESTION QUOTIDIENNE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DU CONSEIL DES ÉTUDIANTS

Au vu des problèmes constatés et des bonnes pratiques relevées dans certains établissements, le Collège des Commissaires-Délégués et les ORC marquent leur accord sur les mesures suivantes qui seront de nature à limiter les risques comptables et budgétaires :

- La limitation à un seul compte bancaire et à un seul compte d'épargne par Conseil étudiant de manière à favoriser l'identification de l'ensemble des opérations bancaires d'entrée et de sortie. Pour tenir compte des réalités de terrain, les Conseil des étudiants (CE) auront la faculté de disposer de plusieurs cartes de débit ou de crédit uniquement de type PREPAID.
- A côté de la tenue du livre de caisse, une limitation à 250 euros du montant liquide en caisse. Tout surplus devra faire l'objet d'un dépôt à la banque dans les 2 jours ouvrables.
- La généralisation de la double signature pour toute opération de sortie supérieure à 50 euros en veillant à ce qu'un bénéficiaire d'un remboursement ne signe pas l'autorisation qui le concerne.
- L'interdiction de dépassement des dépenses prévues dans le budget (poste par poste) voté par le Conseil étudiant. Tout dépassement devra faire l'objet d'un amendement budgétaire préalable à la dépense qui sera soumis au vote du CE. Le Commissaire/Délégué sera informé de cette modification budgétaire dans les plus brefs délais. Pour les procédures urgentes, le CE aura la faculté de consulter par voie de courriel les membres du CE. Cette dépense et la modification budgétaire devront faire l'objet d'un point de régularisation inscrit à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée du CE.

- La présentation d'un état des dépenses et des recettes au Conseil des étudiants avec copie de celui-ci au Commissaire-Délégué.
 - Au plus tard pour 31/10 : présentation du Budget des Recettes et des Dépenses adopté par le CE (ajusté de l'année N et N+1) + réalisé arrêté à la date du changement d'équipe.
 - o Pour le 31/3 : comptes N-1 et le réalisé arrêté à la date du 31/3

Les Commissaires et Délégués organiseront une séance de formation comptable à destination des CE à l'issue de la journée d'information. Un vade mecum « comptable » sera réalisé sur le fonctionnement comptable des CE.

En cas de suspension de l'octroi de tout ou partie des subsides de l'année suivante pour non-respect des obligations comptables ou dépenses non admises, le Commissaire-Délégué proposera de rencontrer le CE pour lui signifier sa décision et lui expliquer les problèmes constatés. Dès réception des justificatifs manquants et des explications, le rapport du Commissaire-Délégué sera adapté en conséquence.

1.2/DÉPENSES ADMISSIBLES

Sans entrer dans une liste exhaustive des dépenses admissibles, la présentation des comptes et des budgets sera modifiée. Un modèle commun, intégrant les missions du Conseil des étudiants prévues dans le Décret du 21 septembre 2012, sera établi par le Collège des Commissaires-Délégué et mis à disposition des CE. Ces missions seront traduites sous la forme de postes budgétaires à côté, bien évidemment, des dépenses de fonctionnement inhérentes à chaque conseil des étudiants. Complémentairement aux éléments chiffrés, il sera demandé au Conseil des étudiants d'établir un exposé budgétaire synthétique à présenter en Assemblée générale et à communiquer au Commissaire-Délégué. L'idée de cette nouvelle présentation est d'agir en amont et d'établir un dialogue avec le Conseil des étudiants sur leurs recettes et leurs dépenses. Pour rappel, ces missions sont au nombre de sept :

- 1. Représentation des étudiants de l'établissement ;
- 2. Défense et promotion des intérêts des étudiants ;
- 3. Participation active des étudiants en vue de leur permettre de joueur leur rôle de citoyen actif, responsable et critique au sein de la société et de l'établissement ;
- 4. Circulation de l'information entre les étudiants et les autorités de l'établissement
- 5. Formation des représentants des étudiants afin d'assurer une continuité
- 6. Désignation des représentants des étudiants au sein des différents organes
- 7. Information des étudiants sur leurs droits, la vie de l'établissement et les possibilités pédagogiques offertes.

Toutes les dépenses liées à d'autres missions ne devraient pas a priori être déficitaires. Les cadeaux offerts en dehors des missions du CE ou d'activités qui s'y rapportent, sponsoring, dépenses à caractère pédagogique ou relevant des missions de la Haute Ecole ne sont en revanche pas autorisés.

<u>Deuxième partie : points n'ayant pas fait l'objet d'un accord mais repris</u> en tant que recommandations des Commissaires

2.1/LIMITATION DU MONTANT DES RÉSERVES

Certains Conseils des étudiants disposant de réserves très importantes, le Collège recommande de limiter le montant de celles-ci en prévoyant que ces réserves ne peuvent être supérieures à une dotation annuelle. A l'issue d'une concertation avec le CE, les sommes excédentaires seraient ristournées dans le budget du Conseil social pour des projets étudiants ou les dotations futures ne seraient pas données jusqu'à cette limite et resteraient à la disposition du Conseil social. Cette disposition ne s'appliquerait pas aux CE disposant de réserves inférieures à 10.000 euros.

2.2/COACHING COMPTABLE

En ce qui concerne ce point, le Collège des Commissaires et des Délégués du Gouvernement propose et recommande:

 Que le CE recoure à la désignation d'une personne de référence ayant des compétences budgétaires et comptables au sein ou à l'extérieur de l'établissement qui pourrait apporter un soutien au Conseil des étudiants. Le Conseil des étudiants renseignerait l'identité de cette personne au Commissaire Délégué

Mai 2017